

ARRETE MUNICIPAL n° A20230414-173

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – pose de câbles fibre optique	
Date	Du lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2023	
Lieu	Boulevard Clémenceau (RD 982)	
Demandeur	AS Réseaux TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 12 avril 2023, présentée par AS Réseaux TP, 27 avenue du 15 août 1944 - 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE ;
- Vu la permission de voirie A20230321-120 ;

- Considérant la nécessité de régler la circulation ainsi que le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 24 avril et le vendredi 28 avril 2023, durant la pose de câbles de fibre optique :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 5 boulevard Clémenceau (RD 982), du **dimanche 23 avril 2023 de 20 h 00 au vendredi 28 avril fin des travaux.**

Les véhicules nécessaires à l'intervention sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 2 : Durant l'opération, la circulation de tous les véhicules s'effectue sur la voie de gauche.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, au commissariat de Police d'Ussel, aux entreprises de transport en communs et à AS Réseaux TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 14 avril 2023.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **17 AVR. 2023**
 Notification le :